



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14-04-2026

Date de séance

14 avril 2026

Date de la convocation

01 avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) Non excusé(s) : 1

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ARRE légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.

Conseillers présents :

Mesdames Magali CHAZELLET, Léna CHAIX, Delphine TRUEL, Philippine DOULCIER, Maud MARGAT,

Messieurs Nicolas BOURDIER, Richard PIERKOT, Guy GRAZIOSO, Bruno MARC, Jona SENEGAS,

Conseiller non excusé :

Monsieur Teddy CHARLIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard PIERKOT

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} avril 2026

II. Délibérations

- Approbation du CFU 2025
- Vote des taux de fiscalité directe locale (foncier)
- Modification commission du SIVU pour le développement de l'école en milieu rural
- Vote des tarifs de l'eau potable
- Vote du budget Primitif 2026

III. Questions diverses

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Nicolas BOURDIER, Maire de la Commune.

Le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint.

- I. Le Maire demande au Conseil s'il y a des suggestions quant au compte rendu de la séance du 01 avril 2026.

Étant approuvé, le compte rendu est signé par les conseillers présents lors de la séance concernée.

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre au(x) secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations ».

Monsieur Richard PIERKOT est désigné secrétaire de séance.

II. Délibérations

N° 2026-016-17

Budget 2026 commune d'Arre - Approbation du CFU 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- ✓ Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,
- ✓ Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Madame Magali CHAZELLET, déléguée aux finances va présenter aux membres du Conseil Municipal les chiffres correspondants au CFU 2025 selon le tableau ci-après.

Le Maire ne devant participer au vote. Il s'est retiré pour le vote du CFU, et Madame CHAZELLET, préside la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025			SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	212 973.59 €	355 928.66 €	568 902.25 €
	Recettes réalisées (titres)	B	197 109.97 €	372 321.22 €	569 431.19 €
	RAR	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	151 567.00 €	487 896.84 €	639 463.84 €
	Dépenses réalisées (mandats)	E	74 161.89 €	372 918.62 €	447 080.51 €
	RAR	F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TITRES MANDATS)			G = B-E	-597.40 €	122 350.68 €
Résultats antérieurs reportés (voir ligne BP précédent)			H	131 968.18 €	70 561.59 €
Résultat de clôture (excédent ou déficit)			G+H	131 370.78 €	192 912.27 €
Différence RAR			I (C-F)	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ			G+H+I	131 370.78 €	192 912.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés ; Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le CFU 2025 de la commune d'ARRE,

Donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-016-18
Budget 2026 commune d'Arre
Vote des taux des taxes directes locales année 2026

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal,

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après consultation des membres de la Commission des Finances, et des membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

De fixer les taux comme suit :

LIBELLÉ	BASES D'IMPOSITON PRÉVISIONNELLES	TAUX VOTÉS	PRODUITS ATTENDUS
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	349 300.00 €	40.94%	143 003.00 €
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non- Bâties)	4 100.00 €	70.93%	2 908.00 €
TH (Taxe d'Habitation)	126 400.00 €	13.07%	16 520.00 €
État coefficient correcteur			43 811.00 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU			118 620.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide les taux d'imposition des taxes directes locales présentés ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire de :

- ✓ Notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à cette délibération.

N° 2026-016-19
Portant sur modification de la délibération n° 2026-016-10
Membres de la commission du SIVU pour le développement de l'école en milieu rural

Vu les derniers statuts de 2023, du SIVU pour le développement de l'école en milieu, selon l'article 6 de ces statuts il est noté que les communes membres doivent élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le Maire rappelle la délibération n° 2026-016-10 du 01 avril 2026 concernant la désignation des membres de la commission de ce SIVU, pour laquelle 1 seul délégué titulaire a été désigné.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour élire 1 délégué titulaire supplémentaire dans la commission SIVU pour le développement de l'école en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne la conseillère municipale, Madame Delphine TRUEL déléguée titulaire pour le SIVU pour le développement de l'école en milieu rural,

Rappelle le nom des délégués de ce SIVU :

- Délégués titulaires : Nicolas Bourdier et Delphine TRUEL
- Déléguée suppléante : Léna CHAIX

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2026-016-20

Portant sur fixation de la contre-valeur pour la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12- 8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » et que, jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait un affichage de cette dernière sur la facture d'eau.

Considérant que le calcul de cette redevance due à l'Agence de l'Eau RMC prend en compte le volume total prélevé à la Source d'Isis pour l'alimentation en eau potable des Viganais, multiplié par le prix de 0.6831 € euros par m³,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, ci-après dénommée « Redevance prélèvement » est facturée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à la commune d'Arre qui est directement assujettie.

L'assiette pour le calcul de cette redevance correspond au volume total prélevé à la source de la fontasse pour l'alimentation du réseau d'eau potable.

Ce volume en 2024 était de 25 213 m³

En 2025 il devrait être d'environ 28 000 m³

La commune prévoit en 2026 le prélèvement d'environ 26 000 m³

Le tarif fixé par l'Agence de l'eau étant de 0.6831 € euros par m³ prélevé.

L'estimation du montant facturé par l'Agence de l'eau en lien avec cette redevance est donc de $0,06831 * 26\ 000 = 1\ 776$ € HT pour 2026.

La commune doit récupérer ce montant par le biais des factures d'eau des usagers.

Les volumes prévisionnels vendus en 2026 sont de 6 000 m³.

De fait, le maire propose de fixer la contre-valeur relative à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à $1\ 776 / 6\ 000 = 0,30$ € HT / m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer à 0,30 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à cette délibération.

2026-016-21

Portant sur la redevance sur la consommation d'eau potable et sur la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté n°TREL2418481A du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°FCEC9600130A du Ministre délégué aux finances et au commerce extérieur en date du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu les résultats du service d'eau potable déclarés au titre de l'exercice 2025 et utilisés pour le calcul de la redevance 2026,

Considérant que la redevance dite « consommation d'eau potable » est applicable aux consommateurs de l'eau potable directement assujettis et redevables et a été votée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au tarif de 0.39 € (trente-neuf centimes) hors taxes par mètre cube d'eau consommée à partir du 1^{er} janvier 2026),

Considérant que la redevance dite « performance des réseaux d'eau potable », dont la commune est désormais assujettie et redevable, peut être répercutée entièrement sur les consommateurs d'eau potable en établissant une contre-valeur,

Considérant que, cette redevance étant collectée par l'agence de l'eau l'année suivant la facturation de l'eau potable consommée, il convient d'appliquer un coefficient de modulation au plus proche de ladite redevance,

Considérant que la redevance correspond au produit de l'eau potable consommée, du tarif voté par l'agence de l'eau et du coefficient de modulation,

Considérant que le tarif voté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse représente 0.06 € HT par mètre cube d'eau consommée à partir du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le coefficient de modulation sera déterminé par l'agence de l'eau l'année suivant la facturation selon les modalités de calcul prévues par l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement,

Considérant, en outre, qu'il revient à la commune d'établir un coefficient de modulation estimatif, afin de déterminer la contre-valeur à appliquer à la facturation de l'eau potable pour l'année 2026,

Considérant que, se basant sur les modalités de calcul susvisées, la commune estime que le coefficient de modulation correspond à 0.88 (coefficient de modulation, obtenu dans l'onglet « simulateur » sur SISPEA),

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le coefficient de modulation à hauteur de 0.88 (coefficient de modulation, obtenu dans l'onglet « simulateur » sur SISPEA), pour obtenir une contre-valeur arrondie au centième supérieur applicable à la facturation portant sur la consommation d'eau potable pour l'année 2026, selon le produit suivant :

0,06 € HT (tarif voté par l'Agence de l'eau par m³ pour 2026) x 0.88 (coefficient de modulation, obtenu dans l'onglet « simulateur » sur SISPEA) = 0.053 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de répercuter la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sur les consommateurs d'eau potable.

Décide de fixer pour l'année 2026 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à 0.053 € par mètre cube consommé applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à cette délibération.

2026-016-22

Budget 2026 commune d'Arre - Vote des tarifs de l'eau potable

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Les tarifs de l'abonnement et du m³ d'eau potable de la commune :

- Abonnement : 65.00 € TTC / an, soit 32.50 € / semestre
- Le m³ : 1.10 € TTC

Il rappelle aussi les tarifs appliqués par le SIVOM, NICOLLIN et l'Agence de l'Eau pour l'année 2026 :

	SIVOM SEMESTRE			SIVOM ANNUEL		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
PARTIE FIXE	19.065 €	1.900 €	20.97 €	38.13 €	3.813 €	41.94 €
PARTIE PROPORTIONNELLE	0.220 €	0.022 €	0.242 €	0.22 €	0.022 €	0.242 €
SURTAXE	0.550 €	0.055 €	0.605 €	0.55 €	0.055 €	0.605 €

	NICOLLIN SEMESTRE			NICOLLIN ANNUEL		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
PARTIE FIXE	20.92 €	2.092 €	23.01 €	41.84 €	4.184 €	46.024 €
PARTIE PROPORTIONNELLE	1.00 €	0.100 €	1.10 €	1.00 €	0.10 €	1.10 €

Il précise également que les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau comprennent une contre-valeur appliquée sur la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, ainsi qu'un coefficient de modulation appliqué sur la redevance performance réseaux d'eau potable :

	AGENCE DE L'EAU LE m3
	TTC
REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE	0.39 €
REDEVANCE PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU	0.053 €
REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES ASSAINISSEMENT COLLECTIFS	0.06 €
REDEVANCE PRÉLÈVEMENT DES RESSOURCES EN EAU	0.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Maintenir les tarifs de l'abonnement et du m³ d'eau potable de la commune,

Valider les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-016-23

Budget 2026 commune d'Arre – Vote du Budget Primitif M57 pour l'année 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Que le budget principal de la Commune d'ARRE, qui est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- En section de fonctionnement à 536 742.20 €
- En section d'investissement à 789 964.27 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT RECETTES	2025 Réalizations	2026 Propositions
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	131 370.78 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 762.27 €	84 830.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	58 986.27 €	47 263.13 €
Chapitre 731	Impositions directes	120 827.00 €	119 020.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	69 934.27 €	53 600.21 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	31 701.83 €	100 653.08 €
Chapitre 76	Produits financiers	8.72 €	5.00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	100.86 €	0.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		372 321.22 €	536 742.20 €

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	2025 Réalizations	2026 Propositions
Chapitre 011	Charges à caractère général	70 803.10 €	126 791.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	136 912.51 €	149 000.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	13 790.25 €	8 721.53 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	85 000.00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	11 120.97 €	10 654.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	137 316.17 €	138 675.67 €
Chapitre 66	Charges financières	2 785.91 €	17 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	189.71 €	0.00 €
Chapitre 68	"Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions"	0.00 €	900.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		372 918.62 €	536 742.20 €

CHAPITRES	INVESTISSEMENT RECETTES	2025 Réalizations	2026 Propositions
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	61 541.49 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	0.00 €	85 000 €
Chapitre 024	Produits des cessions, immobilisations (recettes)	0.00 €	0.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 120.97 €	10 654.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	69 296.79 €	11 651.58 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	31 132.27 €	281 117.20 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	85 559.94 €	340 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		197 109.97 €	789 964.27 €

CHAPITRES	INVESTISSEMENT DÉPENSES	2025 Réalizations	2026 Propositions
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	16 371.10 €	23 500.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	12 408.00 €	0.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	9 972.21 €	0.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	17 749.95 €	0.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	16 160.63 €	766 464.27 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		74 161.89 €	789 964.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide et approuve le Budget Primitif 2026 comme présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Questions diverses

Projet de création d'une nouvelle école (RPI)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion du comité syndical du SIVU pour le développement de l'école en milieu rural, s'est tenue récemment.

Il précise avoir exprimé de fortes réserves quant au projet de création d'une nouvelle école avec les communes du RPI.

En effet, le projet présenté apparaît insuffisamment structuré. Aucun prévisionnel détaillé, ni plan de financement précis, ni chiffrage global n'ont été communiqués. Les hypothèses de subventions évoquées ne reposent sur aucun élément concret à ce stade.

À titre de comparaison, le Maire souligne que, concernant les travaux actuels de réfection du réseau d'eau, une demande récente adressée au maître d'œuvre pour le goudronnage a donné lieu, en quelques jours, à la production d'un plan, et qu'un chiffrage est en cours.

Monsieur le maire, regrette que le projet scolaire ne bénéficie pas du même niveau de préparation. Le Maire insiste sur le fait qu'il n'est pas contre ce projet de création d'école, bien que ce projet doive se décider en conseil municipal, mais il dit que ce projet est à ce jour financièrement trop élevé.

La commune ne peut s'engager sur un tel projet, d'autant plus qu'un programme de travaux importants sur le réseau d'eau est déjà en cours.

Point sur la santé financière de la commune

Le Maire rappelle que la mandature précédente, a engagé 2 emprunts en fin de mandat, à quelques mois des élections : un emprunt de 85 000 € et une emprunt relais de 340 000 €.

Ce dernier emprunt relais doit être inscrit sur le prochain budget primitif de 2027, puisqu'il doit être restitué dans sa totalité en 2027.

Compte tenu de ces derniers emprunts, la situation financière actuelle de la commune est fragile. Situation confirmée par la conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de Quissac, rencontrée dernièrement.

Travaux en cours

Par ailleurs le maire précise que pour les travaux actuellement en cours sur le réseau d'eau, engagés par la mandature précédente, aucun programme de goudronnage de la voirie n'avait été prévu à la suite de ces travaux.

Compte tenu de la situation financière de la commune, marquée par un niveau d'endettement important évoqué précédemment, il indique que la collectivité ne dispose pas, pour l'année en cours, des capacités nécessaires pour engager de nouveaux projets.

Il est ainsi précisé que, pour l'année à venir, et sous réserve de l'évolution de la trésorerie communale, les travaux de goudronnage seront considérés comme prioritaires.

En conséquence, aucun autre projet d'investissement ne pourra être envisagé à court terme.

Demande d'un administré - installation d'un panneau – Boulangerie

Monsieur Guy GRAZIOSO, Conseiller Municipal, informe l'assemblée, de la demande du boulanger visant à installer un panneau démontable d'environ 1,60 mètre, en face de son établissement, à proximité de la fontaine du Vendangeur, afin de signaler la présence de la boulangerie.

Il est rappelé qu'une demande écrite doit impérativement être adressée au Maire.

Cette installation serait soumise à une autorisation d'occupation du domaine public, pouvant nécessiter un arrêté municipal.

Il est également précisé que la faisabilité devra être étudiée au regard de la sécurité des piétons, ainsi que des éventuelles contraintes liées à la proximité de la route départementale (autorisations spécifiques éventuelles). Dossier à suivre, dans l'attente de la réception de la demande écrite.

Proposition d'activité sportive

Le Maire informe le Conseil que M. Gilles VACQUIER, administré de la commune, propose de mettre en place une activité sportive dans la salle située à l'étage du foyer communal.

Les élus décident de procéder à une visite de la salle afin d'évaluer son état, les conditions de sécurité et les éventuels aménagements nécessaires.

Ce point sera réexaminé lors d'une prochaine séance, après analyse.

Demande d'une administrée – Lien avec l'ancienne usine d'Arre

Le maire fait part à l'assemblée d'une demande de Mme SEROPIAN, propriétaire à l'ancienne usine. Celle-ci propose de rencontrer l'équipe municipale en vue de valoriser le site de l'usine et sa mémoire, à travers des actions telles que la mise en place de panneaux d'information dans le village, l'organisation d'événements avec d'anciens ouvriers ou encore l'amélioration de la signalisation. Ils se tiennent disponibles pour un échange avec l'équipe municipale, soit en mairie, soit sur site.

Les élus prennent en compte la demande et se recontacteront pour caler un rendez-vous avec cette administrée pour discuter de ce projet.

Remise en location d'un garage communal

Le Maire informe le Conseil qu'un garage communal, situé sur le parking de la commune, est actuellement vacant et qu'une demande de location a été reçue par écrit en mairie.

Les élus envisagent sa remise en location.

Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal, après définition des conditions de location et publication d'une annonce.

Présence d'un produit dangereux dans un bâtiment communal

Le Maire informe le Conseil qu'un bâtiment communal se trouvant sur le parking communal situé en dessous de la Route Basse, contiendrait de l'acide sulfurique, produit particulièrement dangereux.

Il est précisé que ce bâtiment n'aurait pas été pris en compte lors des opérations de dépollution de l'ancienne usine d'ARRE.

Le Maire demande à la secrétaire de mairie de prendre contact avec un organisme spécialisé afin d'établir un devis et d'étudier les modalités de dépollution du site.

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire clôture la séance à 21h15.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire de Séance :

Richard PIERKOT

Le Maire

Nicolas BOURDIER

Magali CHAZELLET

Maud MARGAT

Léna CHAIX

Delphine TRUEL

Philippine DOULCIER

Jona SENEGAS

Bruno MARC

Guy GRAZIOSO